



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-129

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEANNE GARNERIN

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux de passage de câble au sol et en aérien, entrepris par la Société S.A.S. Groupe IDEC, Rue Jeanne Garnerin à compter du lundi 05 septembre 2022 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur la piste cyclable et la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux Rue Jeanne Garnerin ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée et en alternance au droit des travaux, rue Jeanne Garnerin, et sur la piste cyclable, le lundi 05 septembre 2022, jusqu'à fin des travaux dont la durée est estimée à 365 jours.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, rue Jeanne Garnerin, à compter du lundi 05 septembre 2022 jusqu' à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

**Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui en informera également les riverains.

**Article 5** La remise en état des lieux (Enrobés, marquage au sol, accotements ou autre) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société SAS Groupe IDEC
- Les riverains

Wissous, le 30 août 2022  
  
  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous